

VILLE d'ERMONT

*Service marchés publics*

DECISION MUNICIPALE N°2025/552

Le Maire,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,  
**Vu** la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,  
**Considérant** que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,  
**Considérant** la nécessité de l'acquisition d'un véhicule de type SKODA KODIAQ Version Kodiaq 1.5 TSI 150 ch Hybrid ACT DSG7 5pl Finition Selection pour la Commune d'Ermont,  
**Considérant** la proposition de prix du vendeur ADVANCE POISSY situé au 3 Route de Quarante Sous, à Poissy (78300),

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De contracter avec la société **ADVANCE POISSY** situé au 3 Route de Quarante Sous, 78300 Poissy, pour l'acquisition d'un véhicule de type SKODA KODIAQ Version Kodiaq 1.5 TSI 150 ch Hybrid ACT DSG7 5pl Finition Selection pour la Commune d'Ermont

Pour un montant de 34 757,76 € HT soit 41 172,96 € TTC.

**Article 2** : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télerecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le

24 DEC. 2025

Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont  
Conseiller Départemental du Val d'Oise



Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT  
Publié le 26/12/2025